

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Présents : Mme BOTEVOL Claudine, Maire, M. OHEIX Yann, 1^{er} Adjoint, Mme PAYRE Irène, Mme GONZALEZ Sylviane, M. SERRE Claude, M. BRIAND Ronan, Conseillers Municipaux.

Présent pour des raisons d'ordre administratif : Mme CASTANY Corinne, secrétaire.

Absent ayant donné procuration à M. OHEIX : M. Laurent ROMEU, conseiller municipal.

Secrétaire de Séance : M. OHEIX Yann, 1^{er} Adjoint.

I - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 février 2024

L'Assemblée n'ayant formulé aucune observation, le compte rendu du Conseil Municipal du 23 février 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

II – DECISIONS DU MAIRE SELON DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL VERS LE MAIRE (Article L. 2122-22 DU C.G.T.) :

Aucune

III – FINANCES LOCALES

A. Fixation des Taux d'imposition 2024

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de ne pas faire évoluer les taux d'imposition 2024, les taux existants étant déjà assez élevés, notamment la Taxe d'Habitation pour les maisons secondaires est particulièrement haute.

Le produit attendu s'élève à **34 627,00 €**.

B. Compte de Gestion du Budget Principal 2023/ M57

C. Compte de gestion du Budget Eau et Assainissement 2023 / M49

D. Compte Administratif du Budget Principal 2023 / M57

E. Compte Administratif du Budget Eau et Assainissement 2023 / M49

Mme la Maire explique au Conseil que la Commune a changé de méthode de gestion et s'est inscrite pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU). Les deux conditions ont été remplies : appliquer le référentiel M57 simplifié et dématérialiser nos documents budgétaires vers la préfecture ou vers le comptable.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestions : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent très volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il apporte une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel)

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Mme la Maire conclue en précisant qu'en fait, il s'agit d'une gestion « au fil de l'eau » et qu'il est donc possible de passer directement aux affectations des résultats budgétaires 2023 qui seront exposés par Mme CASTANY Corinne, secrétaire de la mairie.

F. Affectation du Résultat de Fonctionnement du Budget Principal M57 / 2023

Mme CASTANY commente l'affectation du résultat du budget M57 / 2023. Elle explique notamment que le résultat reporté en excédent de fonctionnement d'un montant de **106 575,38 €** doit être considéré comme une dette liée à la retraite de M. MENDOZA.

Le budget M57/2023 dégage donc un excédent de fonctionnement qui s'élève à **100 116,06 €** (120 799,96 € de fonctionnement – 20 683,90 € de besoin de financement en Investissement).

Cet excédent de fonctionnement sera reporté en Recettes de fonctionnement 2024.

Mme la Maire précise qu'il faudra envisager le recours au crédit pour les prochains financements.

Après avoir entendu les explications de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des conseillers présents, accepte le Budget M57/2023.

G. Affectation du Résultat d'Exploitation du Budget Eau et Assainissement M49 / 2023

Mme CASTANY commente l'affectation du résultat du budget Eau et Assainissement M49/2023. Le budget M49 dégage un déficit de **6,54 €** en section de fonctionnement et d'un excédent d'un montant de **92 035,85 €** en section d'Investissement soit un excédent de **92 029,31 €** pour l'ensemble.

Après avoir entendu les explications de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des conseillers présents, accepte le Budget M49/2023.

H. Budget Primitif Principal M57 / 2024

Mme CASTANY commente le Budget Primitif M57 / 2024.

En section de Fonctionnement, 100 116,06 € est reporté de la section de fonctionnement 2023 en recettes de fonctionnement.

Est noté également un virement en section d'investissement d'un montant de **83 954,06 €**.
Chaque dépense et chaque recette sont explicitées par Mme CASTANY afin d'aboutir au tableau récapitulatif suivant :

	Proposé
Dépenses	258 079,06 €
Recettes	258 079,06 €
Différence	0,00 €

Le Conseil constate que le Budget Primitif M57/2024 en section de Fonctionnement est équilibré comme il se doit.

En section d'Investissement, nous retrouvons en recettes, le virement de la section de fonctionnement 2023 d'un montant de **83 954,06 €**.

Mme CASTANY commente chaque recette et chaque dépense de ce budget primitif afin d'aboutir au tableau récapitulatif suivant :

	Proposé
Dépenses	241 596,96 €
Recettes	241 596,96 €
Différence	0,00 €

Le Conseil constate que le Budget Primitif M57/2024 en section d'Investissement est équilibré comme il se doit.

Après avoir entendu les explications de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des conseillers présents, approuve dans son ensemble, section de Fonctionnement et section d'Investissement, le Budget Primitif M57/2024.

I. Versement d'une subvention d'équilibre

Mme la Maire explique le besoin d'un versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal 2024 / M57 vers le Budget Eau et Assainissement 2024 / M49 d'un montant de **5 413,71 €**.

Le Conseil approuve cette décision.

J. Budget Primitif Eau et Assainissement M49 / 2024

Mme CASTANY commente le Budget Primitif M49/2024.

On retrouve en section recettes d'Investissement, l'excédent antérieur reporté d'un montant de **92 035,85 €** et le versement de la subvention d'équilibre d'un montant de **5 413,71 €**. Chaque ligne budgétaire est explicitée.

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent sur un montant de **124 685,85 €**.

Les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement s'équilibrent quant à elles sur un montant de **18 591,51 €**

Le Budget Primitif Eau et Assainissement M49/2024 est proposé équilibré comme suit :

	Proposé
Dépenses	143 277,36 €
Recettes	143 277,36 €
Différence	0,00 €

Après avoir entendu les explications de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des conseillers présents, approuve dans son ensemble, section de Fonctionnement et section d'Investissement, le Budget Primitif M49/2024.

K. Appel de cotisation 2024 de l'Association Départementale des Maires et des Adjointes

Suite aux explications de Mme la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la cotisation d'un montant de **125,00 €** destinée à l'Association Départementale des Maires et de Adjointes.

L. Cotisation participation et contribution 2024 aux divers organismes de coopération intercommunale :

Suite aux explications de Mme la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les cotisations, participations et contributions 2024 aux divers organismes suivants :

SYDEEL : 50,00 €. Adhésion
SIVU : 4 000 €
CANIGOU GRAND SITE : 210,80 €
SYDEEL exploitation éclairage public : 504,00 €
SDIS : 2 473,35 €
SIP : 2 352,00 €
SPANC : 50,00 €

M. Adhésion au SIP des Communes de TROUILLAS, BANYULS DELS ASPRES et TRESSERRE

Mme la Maire explique au Conseil Municipal l'intérêt pour ces Communes d'adhérer au Syndicat d'Intervention Prioritaire (SIP).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces adhésions.

L'ordre du jour étant épuisé,
Madame la Maire lève la séance à 20h00